



Le Chef de Service

Christian KLEINMANN

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**

Direction Ressources Solidarité

Service de la Tarification
des Établissements

DFAS

2020/0147

ARRETE

du

15 SEP. 2020

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et à la fixation de la dotation globalisée 2020 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de WINTZENHEIM de l'Association « ARSEA » à STRASBOURG

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée du prix de journée net des structures pour adultes handicapé du Haut-Rhin en cours de signature entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « ARSEA » signée le 29 octobre 2018 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** la décision tarifaire n°2020-0931 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 par l'Agence Régionale de Santé ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'association « ARSEA » à WINTZENHEIM sont autorisées comme suit :

Groupe I	59 956 €
Groupe II	539 162 €
Groupe III	96 770 €
Total Dépenses (classe 6)	695 888 €
Produits de tarification (Groupe I)	566 965 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	128 923 €
Total Recettes (classe 7)	695 888 €

Le **forfait global de « SOINS »**, versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé au titre du fonctionnement du SAMSAH, a été fixé pour l'année 2020 à **416 531 €**.

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAMSAH, versée à l'association « ARSEA » pour l'année 2020, est fixée à **150 434 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH